



## COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

Conseil municipal du mardi 28 juillet 2015

---

### SOMMAIRE

- Question n°1** – Désignation de Mme Arlette COUSSY comme secrétaire de séance
- Question n°2** – Installation d'un nouveau conseiller municipal et détermination de l'ordre du tableau
- Question n°3** – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 5 juin 2015.
- Question n°4** – Approbation d'une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées
- Question n°5** – Désignation des représentants du conseil municipal à l'office du tourisme
- Question n°6** – Election des représentants du conseil municipal au CCAS
- Question n°7** – Désignation du représentant du conseil municipal à la Société Publique Local d'Aménagement L'Or Aménagement (SPLA)
- Question n°8** – Convention d'occupation temporaire du domaine public du Mini-Golf
- Question n°11** – Rapports des délégués des Délégations de Services Publics pour l'année 2014
- Question n°12** – Rapport annuel de la SERM
- Question n°13** – Avis de la commune sur le PLH
- Question n°14** – Ouverture du 7ème poste en maternelle
- Question n°15** – Mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers municipaux
- Question n°16** – Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au raccordement de deux nouvelles sirènes étatiques au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Question n°17** – Convention d'occupation du domaine public télérelève GRDF
- Question n°18** – Mise à disposition à titre gratuit de la barque Saint-Pierre à l'association Confrérie des Gens de Mer
- Question n°19** – Reportée
- Question n°20** – Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales – Gymnase, salle bleue, salle des fêtes, Dojo, base Jean Yves DESCAMP
- Question n°21** – Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison du temps libre à l'association « Palavas jumelages et cultures »
- Question n°22** – Convention de mise à disposition de la salle de musique « Roger Albanese » à l'association « Ecole de musique François RICHARD »
- Question n°23** – Règlement intérieur de la salle de musique « Roger Albanese » mis à disposition
- Question n°24** – Avenant au contrat d'occupation du domaine public Station TOTAL
- Question n°25** – Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Question n°26** – Evénements familiaux
- Question n°27** – Modification du tableau des effectifs
- Question n°28** – Compte épargne temps
- Question n°29** – Budget, choix du mode de provision
- Question n°30** – Budget, qualité comptable et provisionnement des débiteurs
- Question n°31** – provisions pour risques et charges – risque de contentieux
- Question n°32** – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- Question n°33** – Indemnité de représentation du Directeur général des services

- Question n°34** – Frais exposés par les élus à l’occasion de leur mandat  
**Question n°35** – Indemnités des élus  
**Question n°36** – Budget Porte de plaisance, admission en non-valeur et créances éteintes  
**Question n°37** – Protocole transactionnel avec l’association « Jeunes en mouvement »  
**Question n°38** – Régie de recettes du Port de Plaisance  
**Question n°39** – Régie de recettes des Musées et du train  
**Question n°40** – Budget Phare de la Méditerranée  
**Question n°41** – Budget Port de plaisance de Palavas-les-Flots  
**Question n°42** – Budget ville de Palavas-les-Flots  
**Question n°43** – Découplage de trésorerie entre le Budget annexe du Port de plaisance et le budget principal commune  
**Question n°44** – Subvention exceptionnelle Fête de la mer & Polyphonia  
**Question n°46** – Subvention exceptionnelle à l’association « Los Popinos »- Avenant à la convention financière 2015  
**Question n°47** – Subvention exceptionnelle au Collège de Pérols  
**Question n° 48** – Décisions du Maire prises en vertu de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
**Question n°9** – Non renouvellement de l’autorisation d’occuper le domaine public  
**Question n°10** – Détermination des tarifs régie des recettes «Plages et salles »

**Question n°1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé la désignation de M. ou Mme Arlette COUSSY comme secrétaire de séance.

Après délibération, l’affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

**Question n°2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Installation d’un nouveau conseiller municipal et détermination de l’ordre du tableau**

En raison du décès accidentel de Monsieur Philippe Neau-Leduc, conseiller municipal en charge du tourisme, il convient d’installer un nouveau conseiller municipal et de modifier l’ordre du tableau.

En application de l’article L. 270 du code électoral, Monsieur Daniel BRIAND, né le 21/01/1958 à Rennes (Ille-et-Vilaine) est installé dans ses fonctions, en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- proclamer l’installation d’un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Daniel BRIAND ;
- approuver la détermination de l’ordre du tableau ci-après ;

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	JEANJEAN Christian	16/02/1942	24/05/2015	2033
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme	COUSSY Arlette	12/02/1944	24/05/2015	2033
Adjoint	M.	GOMEZ Jean-Louis	04/09/1947	24/05/2015	2033
Adjoint	Mme	MARCOU Sandra	03/10/1977	24/05/2015	2033
Adjoint	M.	JEANJEAN Max	08/10/1938	24/05/2015	2033
Adjoint	Mme	VICTORS Yvette	18/11/1947	24/05/2015	2033
Adjoint	M.	REVERBEL Guy	17/10/1953	24/05/2015	2033
Adjoint	Mme	NOUGARET Marie-Claude	26/02/1949	24/05/2015	2033

Adjoint	M.	ROZELET Michel	21/11/1945	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	GUIRAUD-CALADOU Jean-Marie	16/11/1939	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	GUERINEL Michel	02/07/1943	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	DOMINGO ROQUES Clotilde	01/01/1946	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	BENEZECH Jean-Marie	18/02/1946	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	LOPEZ René	26/05/1950	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	BENEZECH Gislaine	14/01/1954	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	BRIAND Daniel	21/01/1958	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	MARTEL CANNAC Sylvie	29/10/1961	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	ARNOLD Emmanuelle	31/03/1976	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	CHAUVET Laury	18/05/1977	24/05/2015	2033
Conseiller	M.	RIVES Sébastien	23/10/1980	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	CUBA Camille	25/05/1985	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	IMBERT Géma	16/02/1988	24/05/2015	2033
Conseiller	Mme	BONNAFOUS Anne	19/02/1960	24/05/2015	1547
Conseiller	M.	MIGAYROU François	30/06/1963	24/05/2015	1547
Conseiller	Mme	BOUGETTE Danielle	07/12/1968	24/05/2015	1547
Conseiller	M.	TIMOTHEE Philippe	03/05/1969	24/05/2015	1547
Conseiller	Mme	BENEZECH Marion	14/12/1979	24/05/2015	1547
Conseiller	M.	SOLIVERES Mathieu	06/06/1988	24/05/2015	1547
Conseiller	M.	VINCENT Stéphane	05/01/1966	24/05/2015	255

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 5 juin 2015.**

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

**Question n°4 -INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation d'une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées**

Monsieur Christian Bilhac, président de l'Association des Maires de l'Hérault, propose l'adoption en conseil municipal d'une motion « pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées ».

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

**Question n°5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME**

En raison du décès accidentel de Monsieur Philippe Neau-Leduc, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au comité directeur de l'office de tourisme.

Le comité de direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale qui détiennent la majorité des sièges. Il comprend 23 membres, soit 13 membres du conseil municipal et 10 socioprofessionnels, contribuant au développement touristique de la commune.

Les conseillers municipaux membres du comité de direction sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat au suffrage majoritaire.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il convient de désigner 13 membres représentants du conseil municipal au comité directeur de l'Office du Tourisme.

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

**VOTE** : Votants : 29  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 29

**Après scrutin, sont élus :**

1. Christian JEANJEAN
2. Arlette COUSSY
3. Jean-Louis GOMEZ
4. Sylvie MARTEL CANNAC
5. Sébastien RIVES
6. Clothilde DOMINGO-ROQUES
7. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
8. René LOPEZ
9. Daniel BRIAND
10. Sandra MARCOU
11. Gema IMBERT
12. Camille CUBA
13. Philippe TIMOTHEE

**Question n° 6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration- Election des représentants du conseil municipal au CCAS**

Il y a lieu de rectifier la liste des représentants du conseil municipal au CCAS de la commune.

Il est rappelé qu'outre le maire, président, le CCAS est composé de 10 membres dont 5 sont élus par le conseil municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le scrutin a lieu à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**VOTE** : Votants : 29  
Blancs ou nuls : 1  
Exprimés : 28

**Après scrutin, sont élus :**

- Arlette COUSSY ;
- Marie-Claude NOUGARET ;
- Yvette VICTORS ;
- Clotilde DOMINGO-ROQUES ;
- Marion BENEZECH.

**Question n°7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL à la Société Publique Local d'Aménagement L'Or Aménagement (SPLA)**

M. Guy Reverbel étant membre de la Communauté d'agglomération du pays de l'Or, Il convient de désigner un autre délégué titulaire à la Société publique locale d'aménagement « L'Or aménagement » (SPLA) représentant la commune.

M Reverbel ne peut pas être représentant à la fois pour la commune et pour l'Agglomération du pays de l'Or. Il convient donc de modifier la délibération n° 89/2015 en date du 5 juin 2015 et de procéder à la désignation d'un autre représentant du conseil municipal.

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

**VOTE** : Votants : 29  
Blancs ou nuls : 6  
Exprimés : 23

**Après scrutin, est élue : Gislaine BENEZECH.**

### **Question n° 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d’occupation temporaire du domaine public du Mini-Golf**

Le mini-golf boulevard du Maréchal Joffre est situé sur le domaine public maritime en dehors des ports qui a fait l’objet d’une convention de concession d’utilisation par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2015.

Le lot G10 (minigolf) n’est plus intégré dans le périmètre de la concession de plage et entre dans la dépendance du domaine public maritime.

Il doit faire l’objet d’une convention d’utilisation du domaine public concédé.

Il est proposé d’autoriser l’occupation temporaire du domaine public à Madame Jacqueline Casteilla selon une surface de 1000 m<sup>2</sup> pour une durée de 1 an selon une redevance de 15 000€ TVA non applicable.

Après délibération, l’affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Question n°11 - COMMANDE PUBLIQUE- DELEGATIONS de SERVICES PUBLICS - Rapports des délégataires des Délégations de Services Publics pour l’année 2014**

Selon l’article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l’autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d’une annexe permettant à l’autorité délégante d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l’ordre du jour de la plus prochaine réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil est informé.

### **Question n°12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- rapport annuel de la SERM**

Le rapport de gestion pour l’exercice 2014 approuvé par le conseil d’administration de la SERM en date du 19 mai 2015 doit être présenté en conseil municipal.

Après délibération, l’affaire est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

### **Question n°13 - INTERCOMMUNALITE - Avis de la commune sur le PLH**

Par délibération n°2012/87 en date du 26 avril 2012, l’Agglomération du Pays de l’Or s’est engagée dans l’élaboration de son premier Programme Local de l’Habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

Dans sa séance du 10 juillet 2015, la communauté d’agglomération a approuvé les contenus et les modalités de concertation selon l’article R302-9 du Code de la construction et de l’habitation.

Le PLH est un outil d’anticipation, de programmation et de pilotage de la politique de l’habitat. Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant de répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population et vise à favoriser la mixité sociale sur l’ensemble du territoire du Pays de l’Or.

Le PLH constitue ainsi un document qui assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire intercommunal.

Dans cet objectif, le programme local de l’habitat du Pays de l’Or est composé de trois parties :

- 1- Un diagnostic de territoire sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d’habitat sur le territoire du Pays de l’Or,
- 2- Un document d’orientations comprenant l’énoncé des principes et objectifs du programme,
- 3- Un programme d’actions détaillé à conduire sur la période 2015-2020.

Le programme d’actions a été organisé autour de cinq orientations :

## I- Accélérer l'effort de production de logements

I-1 Mettre en oeuvre une politique foncière à l'échelle de l'agglomération  
Réalisation d'un diagnostic foncier  
Mise en place d'un partenariat avec l'établissement public foncier

I-2 Assurer la cohérence des politiques de l'habitat et d'urbanisme  
Suivi de la mise en compatibilité des PLU avec les objectifs territorialisés du PLH

## II- Développer une offre de logements diversifiée

II-1 Soutenir la production de logement locatif social  
Aide aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux  
Octroi des garanties d'emprunt pour la réalisation de logements locatifs sociaux  
Aide financière pour la transformation de résidences à vocation touristique en logements locatifs sociaux  
Fonds de concours pour l'acquisition de foncier à destination d'une opération locative sociale

II-2 Engager une réflexion en faveur de l'accession abordable à la propriété  
Analyse diagnostic de la primo-accession  
Aide financière à l'accession abordable

## III- Mobiliser et valoriser le parc ancien

III-1 Réhabiliter et améliorer le parc privé existant en prenant en compte sa composante touristique  
Etude pré-opérationnelle Programme d'Intérêt Général « habiter mieux »  
Programme d'Intérêt Général - Suivi et Animation  
Aides directes aux propriétaires en complément de l'ANAH, du Conseil départemental, du FART et des caisses de retraites

## IV- Répondre aux besoins en logements des ménages en situation de difficultés

IV-1 Développer une offre d'hébergement d'urgence et de logements d'insertion  
Aide à la réalisation de logements d'urgence  
Mobilisation des acteurs de l'hébergement d'urgence, du logement temporaire et spécifique

IV-2 Mettre en oeuvre des solutions alternatives au logement des étudiants et des saisonniers  
Etude du logement des saisonniers touristiques  
Mise en relation propriétaires/étudiants - saisonniers

## V- Piloter et animer la politique locale de l'habitat

V-1 Pilotage et coordination du programme local de l'habitat

V-2 Mise en place de l'observatoire de l'habitat

V-3 Réalisation du suivi du programme local de l'habitat : bilan et évaluation

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

### **Question n°14 - ENSEIGNEMENT- Ouverture du 7<sup>ème</sup> poste en maternelle**

Après avoir consulté le Comité technique spécial départemental (CTSD) et le Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) réuni le lundi 4 mai 2015, la directrice académique des services de l'Education nationale a arrêté la mesure de l'ouverture du 7<sup>ème</sup> poste maternelle.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

### **Question n°15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers municipaux**

Il est proposé la mise à disposition d'une tablette numérique aux élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions. Cette tablette permettra de recevoir les convocations du conseil municipal et des commissions et sera un outil de travail pour les élus.

Les conseillers municipaux déclarent accepter les convocations par voie dématérialisée, pour le conseil municipal et les commissions communales obligatoires et facultatives (appel d'offres, délégation de service public etc.) ainsi que les convocations pour les établissements publics dépendants de la commune : Centre communal d'action sociale, Office de tourisme, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2121-10, celles du code de l'action sociale et des familles, du code du tourisme et du code des marchés publics.

Le tiers de télétransmission sécurisée choisi est CDC FAST du groupe de la Caisse des dépôts.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Question n°16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au raccordement de deux nouvelles sirènes étatiques au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Une convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) situé sur le parking des arènes, avenue Brocardi, a été signée le 27 janvier 2014.

Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, il est proposé l'installation et le raccordement de deux nouvelles sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, au Système d'alerte et d'information des populations :

- Maison du temps libre/école de musique
- Salle culturelle Notre dame de la route

Le projet d'avenant à la convention fixe les obligations des parties sur ces installations et le raccordement mais également les conditions ultérieures d'entretien du système.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Question n°17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention d'occupation du domaine public télérelève GRDF**

Il est proposé la signature d'une convention cadre qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements situés en annexe 2 de la convention (Phare de la Méditerranée, et parking municipal, avenue de l'abbé Brocardi) qui serviront à accueillir des équipements techniques.

La convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Le montant de la redevance annuelle fixé en annexe 2 de la convention est de 50 € HT pour chaque site.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Question n°18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Mise à disposition à titre gratuit de la barque Saint-Pierre à l'association Confrérie des Gens de Mer**

Il est proposé la mise à disposition gratuite de la barque Saint-Pierre, classée monument historique et appartenant à la commune, à l'association « Confrérie des gens de mer » jusqu'au 31 décembre 2016.

L'association « Confrérie des gens de mer » a pour but la préservation du patrimoine maritime et la culture des gens de mer.

L'association propose alors de faire naviguer la barque, de la promouvoir et de participer à son entretien.

La Ville de Palavas-les-Flots encourage les actions à caractère culturel, sportif et éducatif que développe l'association Confrérie des Gens de Mer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales – Gymnase, salle bleue, salle des fêtes, Dojo, base Jean Yves DESCAMP**

Il est proposé la mise à disposition, deux fois par an, à titre gratuit, de la salle bleue, du dojo, du gymnase, de la Maison des loisirs, de la base Jean-Yves DESCAMP et de la maison des associations aux associations palavasiennes.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°21 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison du temps libre à l'association « Palavas jumelages et cultures ».**

Il est proposé la mise à disposition d'une salle à la Maison du temps libre à l'association « Palavas jumelages et cultures » qui occupait précédemment une salle au musée Rudel.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°22 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition de la salle de musique « Roger Albanese » à l'association « Ecole de musique François RICHARD »**

Dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de la salle de musique « Roger Albanese » à l'association « Ecole de musique François RICHARD », il convient d'établir une convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°23 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Règlement intérieur de la salle de musique « Roger Albanese » mis à disposition**

Il est proposé au conseil municipal l'approbation du règlement intérieur de la salle de musique « Roger Albanese » mis à disposition des associations. Ce règlement sera affiché dans les locaux municipaux.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°24 - DOMAINE ET PATRIMOINE- avenant au contrat d'occupation du domaine public Station TOTAL**

Par contrat en date du 29/03/2013, la société TOTAL MARKETING SERVICES est autorisée à occuper et exploiter une station-service sise Les Quatre canaux à 34250 Palavas-les-Flots.

Par courrier en date du 10 mars 2015, la mairie de Palavas-les-Flots a été informée de ce que TOTAL MARKETING SERVICES prévoyait d'effectuer l'apport de sa branche complète et autonome d'activité en France à sa filiale TOTAL MARKETING FRANCE, qu'elle détient à 100%. Cet apport emporte la transmission universelle du patrimoine de TOTAL MARKETING SERVICES à sa filiale TOTAL MARKETING FRANCE.

Par le présent avenant au Contrat, TOTAL MARKETING FRANCE se substitue à TOTAL MARKETING SERVICES à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 en tant que titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'exploitation de la station-service de Palavas-les-Flots, Relais des 4 canaux.

Il convient de conclure un avenant permettant d'entériner ce changement de société et donc le titulaire de l'autorisation.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°25 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Palavas-les-Flots**

Il est proposé au conseil le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Palavas-les-Flots selon les conditions suivantes :

<b>Bail de sous- location de la caserne de gendarmerie de Palavas-les-Flots</b>
Code unité immobilière : 340.0.620
Adresse : rue de la Tramontane, 34250 Palavas-les-Flots
Unité bénéficiaire : Brigade territoriale de Palavas-les-Flots
Terrain : Parcelle cadastrée BL 561 de 3627 m <sup>2</sup>
Locataire principal : Commune de Palavas-les-Flots
Composition de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 bâtiment de 12 logements et 3 locaux d'hébergement gendarmes adjoints.</li><li>• 1 bâtiment de garages et de celliers</li><li>• 1 bâtiment de bureaux</li></ul>
Durée du bail : Neuf (9) ans                      Point de départ de la location : signature du contrat
Montant du loyer annuel : 265 147,00 euros net de taxes Loyer indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, le loyer ne pouvant être inférieur à l'année précédente.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°26 - FONCTION PUBLIQUE – Evénements familiaux**

A l'occasion d'événements familiaux survenus chez un élu ou un agent, la commune est amenée à se manifester par l'envoi d'un message, de fleurs, par la parution d'un avis dans la presse locale ou par la remise d'un cadeau.

Il est proposé d'établir une liste des possibilités laissées au maire en cas d'évènements familiaux :

Naissance d'un enfant – Mariage – PACS :

Elus : bouquet d'une valeur maximale de 50€

Agents : cadeau ou chèque cadeau d'une valeur maximale de 100€

Retraite :

Agents : cadeau ou chèque cadeau d'une valeur maximale de 350€

Décès :

- Parution dans la rubrique nécrologique pour les élus, leur conjoint, leurs ascendants et descendants, les agents, les anciens élus, les retraités de la collectivité.
- Gerbe d'une valeur maximale de 150 € pour les élus et les agents.

Les dépenses sont inscrites au budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°27 - FONCTION PUBLIQUE- Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au conseil la création quatre emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°28 - FONCTION PUBLIQUE – COMPTE EPARGNE TEMPS**

La collectivité a approuvé la mise en œuvre du compte épargne temps lors d'une précédente délibération. Il est proposé au conseil municipal de permettre la mise à

jour des conditions de mise en œuvre du CET pour davantage de souplesse pour le service gestionnaire.

Les principes ont été approuvés par le Comité technique. Les modifications permettent d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur sans passer par une délibération du conseil municipal à chaque fois.

Il est ainsi rappelé que le Compte épargne temps est mis en place dans chaque collectivité pour chacun des agents qui en demande l'ouverture.

Les règles actuelles découlent des dispositions législatives et du décret n° 2004-878 modifié par le décret n° 2010-531.

	<b>REGLES</b>	<b>CONDITIONS COMPLEMENTAIRES</b>
Nature des jours pouvant être épargnés	Jours de congés annuels	L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés dans l'année
	Jours de réduction de temps de travail	Ces jours n'existent que lorsqu'ils ont été quantifiés lors du passage aux 35h
	Jours compensateurs de travail supplémentaire	Dans la limite de 10 jours par an
Epargne maximale annuelle	Pas de limite tant que l'épargne reste dans le plafond global	
Plafond de l'épargne	60 jours	
Durée de validité de l'épargne	Pas de limite dans le temps	
Epargne minimum avant utilisation	Pas de minimum requis	
<b>UTILISATION DE L'EPARGNE</b>		
Les 20 premiers jours	Sous forme de congé	Dans les mêmes conditions et règles que les congés annuels
A partir du 21 <sup>ème</sup> jour	Soit sous forme de congé	Dans les mêmes conditions et règles que les congés annuels
	Soit indemnisation forfaitaire	Selon les barèmes prévus par la réglementation en vigueur
	Soit conversion en points retraite RAFP	Selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur
Exercice du choix de l'agent	Avant le 31 janvier de l'année suivante au plus tard	
En cas de décès de l'agent	Les jours épargnés font l'objet d'une indemnisation des ayants droits	Selon les barèmes prévus par la réglementation en vigueur

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n° 29 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - choix du mode de provision**

Il appartient au conseil municipal de renouveler pour la durée du mandat le choix du mode de provisions pour risques et charges pour tous les budgets.

Il est rappelé que le conseil municipal avait choisi la méthode budgétaire de provision au précédent mandat.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la continuité des écritures comptables et budgétaires du traitement des provisions sous ce mandat, il est proposé au conseil d'opter pour la provision selon la méthode budgétaire.

La présente décision s'applique tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°30 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – qualité comptable et provisionnement des débiteurs**

Dans le cadre de la démarche de qualité comptable engagée par la ville, il est proposé au conseil municipal d'adopter un mécanisme de provisionnement en année N et reprise en année N+1 afin de financer les éventuelles admissions en non-valeur.

Il est proposé le mécanisme suivant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes :

- Créances et procédures collectives : provisionnement à 100% en raison de l'irrécouvrabilité quasi certaine des créances produites aux liquidateurs ;
- Créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans : provisionnement à 100%
- Créances entre 2 et 4 ans : provisionnement à 50%

Ce mécanisme a été prévu dans la construction budgétaire de la commune.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°31 - FINANCES LOCALES – provisions pour risques et charges – risque de contentieux**

Vu la requête introductive d'instance de M. Francis Sanchez devant la Cour administrative d'appel de Marseille,

Il est proposé de constituer une provision à caractère budgétaire, eu égard aux caractéristiques du dossier, étalée dans le temps d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2015.

Les crédits sont inscrits au budget par ouverture de crédits au chapitre 042, compte 6815 en dépense de fonctionnement et au chapitre 040, compte 15112 en recettes d'investissement.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°32 - FINANCES LOCALES- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui est nominative.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Il est proposé de fixer le taux de l'indemnité à 100% à Monsieur Dominique Cardi, comptable du Trésor à la Trésorerie de Mauguio.

Cette dépense sera financée par les crédits ouverts au compte 6225 « indemnités au comptables et régisseurs » du budget de la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y a pas de changement de receveur municipal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Question n°33 - FINANCES LOCALES- Indemnité de représentation du Directeur général des services**

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le directeur général des services ouvre droit, conformément à la réglementation en vigueur et pour les besoins du service aux moyens mis à sa disposition qui n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité, à savoir : un véhicule de fonction, un logement pour nécessité absolue de service, des moyens matériels de télécommunication et informatiques de mobilité ;

Considérant que le directeur général des services ne dispose ni de véhicule ni de logement ni de téléphone ni d'outils de mobilité informatique financés par la collectivité et qu'il engage personnellement ces frais depuis son entrée en fonction ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité pour frais de représentation de façon forfaitaire versés mensuellement au directeur général des services dans la limite maximale du montant annuel établi, selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat, selon l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montant et modalités des frais de représentation.

L'indemnité forfaitaire maximale est fixée à 375 € par mois.

Les crédits sont inscrits au budget annuellement.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Question n°34 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS A L'OCCASION DE LEUR MANDAT**

**Article 3 :** les frais de déplacement et frais de mission du maire, des adjoints et des conseillers municipaux conduits, dans le cadre de leurs fonctions, à se déplacer en dehors du territoire de la commune, seront remboursés sur présentation de justificatifs selon le barème applicable aux fonctionnaires ;

**Article 4 :** Les frais de mandat spécial excluent toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, lancement d'une opération nouvelle etc.) comme :

- La Fête de la mer ;
- Le marché de Noël ;
- La Patrouille de France ;
- Le Pavillon Bleu ;
- Le Congrès des Maires ;
- Le Défi des ports de pêche ;
- La Marianne d'or ;
- participation aux assemblées des associations dont la commune est membre :
  - Association des maires de France ;
  - Association des maires de l'Hérault ;
  - Association nationale des élus du littoral ;
  - Union des villes taurines de France ;
  - Association nationale des élus des territoires touristiques (ex association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques) ;
  - Association des petites villes de France ;

et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Ces frais seront alors remboursés ou pris en charge, sur présentation de justificatifs. Ce mandat devra être expressément fixé par le conseil municipal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### Question n°35 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INDEMNITES DES ELUS

En raison du décès de M Philippe NEAU-LEDUC, conseiller municipal et pour faire suite à l'installation de M Daniel BRIAND, conseiller municipal, il y a lieu de modifier l'annexe à la délibération n°75/2015 du 5 juin 2015 fixant le tableau indicatif des indemnités des élus.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### Question n°36 - FINANCES LOCALES- BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE- Admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le budget annexe PORT DE PLAISANCE pour 2015 ;

Vu les états des créances admises en non-valeur et créances éteintes proposés par le comptable public assignataire ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre les créances suivantes en non-valeur ou de les déclarer éteintes et de les inscrire au chapitre 65 du budget ainsi que d'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires comme suivant :

A- Admission en non-valeur par inscription à l'article 6541 les items ci-dessous :

#### Présentation en non valeurs cpte 6541

arrêtée à la date du 04/11/2014

034017 TRES. MAUGUIO

13802 - VILLE DE PALAVAS LES FLOTS - PORT

Exercice 2014

Numéro de la liste 1064600231

11 pièces présentes pour un total de 6 687,13

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	reste dû principal	Motif de la présentation
Particulier	2010	T-217	CURMI Didier	180,21	PV carence
Particulier	2010	T-218	FEBVRE Christophe	50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-225	GOLCHOBEYAN Mehran	50	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2010	T-225	PORTELLI Andre	1103	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2010	T-227	LIVOLSI Bruno	8,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-237	MIGLIORE Bruno	1277	PV carence
Particulier	2010	T-240	AUDRY Christophe	1702	PV carence
Particulier	2011	T-53	CURMI Didier	739	PV carence
Particulier	2011	T-53	CURMI Didier	630	PV carence
Particulier	2011	T-99	GARCIA BELMONTE ALAIN	647	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-186	LEROY Jerome	300	Combinaison infructueuse d actes

**TOTAL**

**6687,13**

B- Admission comme créances éteintes par inscription à l'article 6542 les items ci-dessous :

#### Présentation en non valeurs cpte 6542

arrêtée à la date du 04/11/2014

034017 TRES. MAUGUIO

13802 - VILLE DE PALAVAS LES FLOTS - PORT

Exercice 2014

Numéro de la liste 1403230531

3 pièces présentes pour un total de 19 312,36

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	Reste dû principal	Motif de la présentation
société	2010	T-249	CAFE IN CREPERIE OLRV	3379,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2010	T-250	CAFE IN ESTEBAN GOME	5916,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2011	T-51	CAFE IN Nc	10016,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

**TOTAL** **19312,36**

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°37 - FINANCES LOCALES - Protocole transactionnel avec l'association « Jeunes en mouvement »**

En raison d'une erreur de branchement électrique, la consommation en électricité de Notre Dame de la Route a été facturée à l'association « Jeunes en Mouvement ».

Il convient d'établir un protocole transactionnel avec l'association « Jeunes en Mouvement » pour le remboursement de la consommation en électricité dont le montant s'élève à 4 185,93€.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°38 - FINANCES LOCALES - TARIFS – Régie de recettes du Port de Plaisance**

Il est proposé pour la vente de « glace paillette » une carte nominative pour les pêcheurs de Palavas d'un montant de 20 € représentant 10 unités de glace (représentant 10 conteneurs).

Pour les associations palavasiennes, le tarif est de 2 € TTC.

Pour les autres clients, le tarif unitaire du conteneur est fixé à 4 € TTC.

La « glace paillette » est réservée aux pêcheurs palavasiens jusqu'à 10 heures.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°39 - FINANCES LOCALES - TARIFS – Régie de recettes des Musées et du train**

Dans le cadre de sa politique de régulation des stationnements et de son Agenda 21, il est proposé au conseil municipal d'adopter aux tarifs de la billetterie du Petit train touristique Dubout l'article suivant :

« Forfait parking + petit train : chaque occupant d'un véhicule stationné au parking aérien de la Salle bleue bénéficie d'un aller-retour valable dans la journée au prix forfaitaire de 2€ »

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Question n°40 - FINANCES LOCALES- Budget Phare de la Méditerranée – Décision Modificative N° 2/2015**

Vu le budget du Phare de la Méditerranée ;

Vu la décision modificative n° 1/2015 ;

SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM1 2015 (voté)	DM2 proposition	BP + DM1 + DM2 2015
<b>Dépenses</b>	<b>799 825,71 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>849 825,71 €</b>
011 - Charges à caractère général	194 215,71 €	50 000,00 €	244 215,71 €
6063 - Fournitures d'entretien et petit equip.	2 600,00 €	4 000,00 €	6 600,00 €
607 - Achats de marchandises	5 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €

611 - Sous traitance générale	5 000,00 €		11 000,00 €		16 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	2 700,00 €		1 500,00 €		4 200,00 €
618 - Divers	3 000,00 €		2 000,00 €		5 000,00 €
6288 - Autres	16 525,71 €		30 700,00 €		47 225,71 €
635112 - Cotisations sur la valeur ajoutée	- €		300,00 €		300,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	364 600,00 €		- €		364 600,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	195 000,00 €		- €		195 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €		- €		10,00 €
66 - Charges financières	46 000,00 €		- €		46 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>799 825,71 €</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>849 825,71 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	88 175,71 €		- €		88 175,71 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	2 750,00 €		- €		2 750,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	533 900,00 €		- €		533 900,00 €
74 - Dotations, subs., et participations	175 000,00 €		50 000,00 €		225 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	175 000,00 €		50 000,00 €		225 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €		- €		- €

SECTION INVESTISSEMENT	BP+RAR+DM1 2015 (voté)		DM2 proposition		BP + RAR + DM1 + DM2 2015
<b>Dépenses</b>	<b>715 459,39 €</b>		<b>- €</b>		<b>715 459,39 €</b>
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	2 750,00 €		- €		2 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	97 000,00 €		- €		97 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 500,00 €		5 500,00 €		14 000,00 €
2031 - Frais d'étude	- €		2 500,00 €		2 500,00 €
2051 - Concessions et droits assimilés	8 500,00 €		3 000,00 €		11 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €		- €		10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	597 209,39 €		- 5 500,00 €		591 709,39 €
2313 - Constructions	557 959,39 €		- 5 500,00 €		552 459,39 €
<b>Recettes</b>	<b>715 459,39 €</b>		<b>- €</b>		<b>715 459,39 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	520 459,39 €		- €		520 459,39 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	195 000,00 €		- €		195 000,00 €

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

**Question n°41 - FINANCES LOCALES- Budget Port de plaisance de Palavas-les-Flots-  
Décision Modificative N° 2/2015**

Vu le budget du Port de plaisance ;  
Vu la décision modificative n° 1/2015 ;

SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM1 2015 (voté)		DM2 proposition		BP + DM1 + DM2 2015
<b>Dépenses</b>	<b>4 189 999,26 €</b>		<b>- €</b>		<b>4 189 999,26 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 873 899,26 €		- 36 600,00 €		1 837 299,26 €
617 - Etudes et recherches	- €		51 000,00 €		51 000,00 €
6135 - Locations mobilières	23 500,00 €		11 000,00 €		34 500,00 €
6288 - Autres	166 799,26 €		- 98 600,00 €		68 199,26 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 426 000,00 €		- €		1 426 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	55 400,00 €		- 55 400,00 €		- €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	540 000,00 €		62 000,00 €		602 000,00 €
6815 - Dot prov risques charges exploitations	- €		62 000,00 €		62 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	26 000,00 €		20 000,00 €		46 000,00 €
6452 - Créances éteintes	- €		20 000,00 €		20 000,00 €
66 - Charges financières	140 500,00 €		- €		140 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	28 200,00 €		10 000,00 €		38 200,00 €
6718 - Autres charges excep.sur op de gestion	- €		10 000,00 €		10 000,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	100 000,00 €		- €		100 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>4 189 999,26 €</b>		<b>- €</b>		<b>4 189 999,26 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	251 999,26 €		- €		251 999,26 €
013 - Atténuations de charges	90 000,00 €		- €		90 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €		- €		10 000,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	3 822 000,00 €		- €		3 822 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 000,00 €		- €		16 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €		- €		- €

SECTION INVESTISSEMENT	BP + RAR + DM1 2015 (voté)		DM2 proposition		BP + RAR + DM1 + DM2 2015
<b>Dépenses</b>	<b>1 751 193,83 €</b>		<b>7 104,00 €</b>		<b>1 758 297,83 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	122 420,54 €		- €		122 420,54 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	10 000,00 €		- €		10 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		504,00 €		504,00 €
2131 - Constructions	- €		324,00 €		324,00 €
2153 - Installations à caractères spécifiques	- €		180,00 €		180,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	568 000,00 €		- €		568 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		- €		5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €		- €		5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 040 773,29 €		6 600,00 €		1 047 373,29 €
2313 - Constructions	982 602,65 €		6 600,00 €		989 202,65 €
<b>Recettes</b>	<b>1 751 193,83 €</b>		<b>7 104,00 €</b>		<b>1 758 297,83 €</b>
021 - Virement de la section de fonct.	55 400,00 €		- 55 400,00 €		- €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	540 000,00 €		62 000,00 €		602 000,00 €
15182 - Autres provisions pour risques	- €		62 000,00 €		62 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		504,00 €		504,00 €
2033 - Frais d'insertions	- €		504,00 €		504,00 €
10 - Dotations	165 793,83 €		- €		165 793,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	990 000,00 €		- €		990 000,00 €

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

#### Question n°42 - FINANCES LOCALES- Budget ville de Palavas-les-Flots- Décision Modificative N° 2/2015

Vu le budget de la commune ;  
Vu la décision modificative n° 1/2015 ;

SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM1 2015 (voté)		DM2 proposition		BP + DM1 + DM2 2015
<b>Dépenses</b>	<b>18 469 097,53 €</b>		<b>- €</b>		<b>18 469 097,53 €</b>
011 - Charges à caractère général	3 731 867,53 €		- 200 000,00 €		3 531 867,53 €
6068 - Autres matières et fournitures	564 377,53 €		- 200 000,00 €		364 377,53 €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 808 000,00 €		200 000,00 €		10 008 000,00 €
64111 - Rémunération principale	3 815 000,00 €		200 000,00 €		4 015 000,00 €
014 - Atténuations de produits	434 000,00 €		- €		434 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 771 730,00 €		- 52 000,00 €		1 719 730,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	890 000,00 €		52 000,00 €		942 000,00 €
6811 - DAP immo incorporelles et corporelles	870 000,00 €		6 000,00 €		876 000,00 €
6815 - DAP pour risques et charges de fonct courant	10 000,00 €		46 000,00 €		56 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 502 000,00 €		- €		1 502 000,00 €
66 - Charges financières	305 000,00 €		- €		305 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	26 500,00 €		- €		26 500,00 €
<b>Recettes</b>	<b>18 469 097,53 €</b>		<b>- €</b>		<b>18 469 097,53 €</b>
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	2 635 507,53 €		- €		2 635 507,53 €
013 - Atténuations de charges	220 000,00 €		- €		220 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	204 000,00 €		- €		204 000,00 €
70 - Prod. des services, domaines, ventes div.	2 812 300,00 €		- €		2 812 300,00 €
73 - Impôts et taxes	10 366 660,00 €		- €		10 366 660,00 €
74 - Dotations, subv., et participations	1 599 630,00 €		- €		1 599 630,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		- €		600 000,00 €
76 - Produits financiers	1 000,00 €		- €		1 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	30 000,00 €		- €		30 000,00 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>BP + RAR + DM1 2015 (voté)</b>		<b>DM2 proposition</b>		<b>BP + RAR + DM1 + DM2 2015</b>
<b>Dépenses</b>	<b>13 187 363,82 €</b>		<b>427 130,00 €</b>		<b>13 614 493,82 €</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	2 942 303,64 €		- €		2 942 303,64 €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	204 000,00 €		- €		204 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	920 000,00 €		12 130,00 €		932 130,00 €
2115 - Terrains bâtis	920 000,00 €		1 900,00 €		921 900,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	- €		650,00 €		650,00 €
2135 - Install générales,agenc,amenag,construct.	- €		6 450,00 €		6 450,00 €
2151 - Réseaux de voirie	- €		1 190,00 €		1 190,00 €
21568 - Autres mat.et out.d'incendie,défense civile	- €		870,00 €		870,00 €
2158 - Autres install.mat.out.techniques	- €		630,00 €		630,00 €
2182 - Matériel de transport	- €		440,00 €		440,00 €

13 - Subventions d'investissement	- €		15 000,00 €		15 000,00 €
1345 - Particip. pour non réalisation aires station.	- €		15 000,00 €		15 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 787 500,00 €		- €		1 787 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	111 438,98 €		20 000,00 €		131 438,98 €
202 - Frais liés à la réal des docs d'urba,num,cadast	- €		20 000,00 €		20 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	23 000,00 €		- €		23 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 144 386,98 €		- 20 000,00 €		5 124 386,98 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	432 130,23 €		- 20 000,00 €		412 130,23 €
23 - Immobilisations en cours	1 128 734,22 €		400 000,00 €		1 528 734,22 €
2313 - Constructions	921 372,67 €		400 000,00 €		1 321 372,67 €
27 - Autres immobilisations financières	926 000,00 €		- €		926 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>13 187 363,82 €</b>		<b>427 130,00 €</b>		<b>13 614 493,82 €</b>
021- Virement de la section de fonct.	1 771 730,00 €		- 52 000,00 €		1 719 730,00 €
024 - Produit des cessions	920 000,00 €		1 900,00 €		921 900,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	920 000,00 €		1 900,00 €		921 900,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	896 000,00 €		46 000,00 €		942 000,00 €
15112 - Provisions pour litiges (budgétaire)	- €		20 000,00 €		20 000,00 €
15182 - Autres provisions pour risques (budgétaire)	10 000,00 €		26 000,00 €		36 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	920 000,00 €		12 130,00 €		932 130,00 €
1021 - Dotations	920 000,00 €		1 900,00 €		921 900,00 €
2031 - Frais d'études	- €		6 120,00 €		6 120,00 €
2033 - Frais d'insertion	- €		4 110,00 €		4 110,00 €
10 - Dotations	2 307 095,82 €		19 100,00 €		2 326 195,82 €
10223 - TLE	50 000,00 €		19 100,00 €		69 100,00 €
13 - Subventions d'investissement recues	219 038,00 €		- €		219 038,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 233 500,00 €		400 000,00 €		5 633 500,00 €
1641 Emprunts en euros	4 333 500,00 €		400 000,00 €		4 733 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	920 000,00 €		- €		920 000,00 €

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°43 - FINANCES PUBLIQUES – découplage de trésorerie entre le Budget annexe du PORT DE PLAISANCE et le budget principal COMMUNE**

Dans le cadre de l'optimisation fiscale engagée par la commune de Palavas les Flots et selon les axes du débat d'orientations budgétaires pour 2015 tel qu'il s'est tenu le 27 novembre 2014, il est proposé au conseil municipal de découpler la trésorerie du budget annexe du PORT DE PLAISANCE, service public à caractère industriel et commercial, de celui du budget principal de la COMMUNE.

Cette autonomisation de trésorerie s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cet égard, les comptes de gestion seront arrêtés au 31 décembre 2015. La collectivité n'aura pas recours aux dispositions des articles L1612-11 et D2344-3 du code général des collectivités territoriales disposant de la « journée complémentaire ».

Les éditions de contrôles internes du compte de gestion seront établis à compter de septembre 2015 et rectifiés jusqu'en décembre 2015.

Des contraintes techniques qu'il convient d'anticiper conduiront la suspension des engagements au 15 novembre 2015 et la suspension des paiements du 20 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Les charges supplétives entre le budget principal et le budget annexe seront mensualisées et rectifiées en tant que de besoin en janvier de l'exercice suivant.

Des lignes de crédit de trésorerie seront souscrites tant pour le budget principal que pour le budget annexe afin de donner de la souplesse au passage à l'autonomisation financière dans la limite de 500 000€ pour le budget annexe du PORT DE PLAISANCE et d' 1 000 000 € pour le budget principal de la COMMUNE.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°44 - FINANCES PUBLIQUES- SUBVENTION Exceptionnelle- Fête de la mer & Polyphonia**

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la mer, l'association « Harmonie de Palavas » a accueilli un groupe de musiciens anglais qui a participé à l'animation musicale de la Fête de la mer. Il est proposé la prise en charge des repas des musiciens qui viennent faire des animations musicales sur la commune durant cette période.

Les 17 et 18 juillet, l'Harmonie a accueilli l'orchestre Polyphonia de la Réunion : concerts, aubades, improvisations, et animation de la commune ont été assurés grâce à leur intervention.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 600 € à l'association « Harmonie de Palavas » pour la prise en charge des repas et de l'accueil des musiciens durant leur séjour sur la commune.

Une convention financière sera établie.

Les crédits sont inscrits au budget par prélèvement sur la rubrique DIVERS de l'article 6574, chapitre 65 du budget principal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°45 - FINANCES PUBLIQUES- SUBVENTION Exceptionnelle au « Rugby Club Palavas » - Avenant à la convention financière 2015**

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € correspondant aux frais de transport et d'hébergement du club de Rugby de Palavas à l'occasion d'un match à Dompierre sur Besbre.

Les crédits sont inscrits au budget par prélèvement sur la rubrique DIVERS de l'article 6574, chapitre 65 du budget principal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **Question n°46 - FINANCES PUBLIQUES- SUBVENTION Exceptionnelle à l'association « Los Popinos »- Avenant à la convention financière 2015**

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Los Popinos pour l'organisation du carnaval le 12 septembre 2015 à Palavas-les-Flots.

Les crédits sont inscrits au budget par prélèvement sur la rubrique DIVERS de l'article 6574, chapitre 65 du budget principal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **Question n°47 - FINANCES PUBLIQUES- SUBVENTION Exceptionnelle au Collège de Pérols**

Dans le cadre des projets pédagogiques 2015-2016 l'équipe des enseignants du Collège Frédéric Mistral à Pérols renouvelle un ambitieux parcours d'éducation artistique, culturel et citoyen pour leurs élèves.

Le collège sollicite une subvention de 2 000€ pour couvrir les frais liés à ce parcours qui bénéficiera aux collégiens de Palavas-les-Flots.

Les crédits sont inscrits au budget par prélèvement sur la rubrique DIVERS de l'article 6574, chapitre 65 du budget principal.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **Question n° 48 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil est informé des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

## **Question n°9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Non renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public**

Il est exposé au conseil municipal que par délibération en date du 13 juillet 2010 et convention subséquente du 6 août 2010, la commune a accordé une autorisation temporaire d'occuper le domaine public à l'association « PALAVAS TENNIS CLUB » pour une durée de cinq ans.

La nouvelle politique sportive de la commune comportant une orientation du sport pour tous rendant les installations ouvertes au plus grand nombre selon une politique tarifaire en adéquation avec les difficultés économiques que connaissent notamment les familles palavasiennes, la mutualisation du personnel rendue nécessaire par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, la volonté communale d'opter pour une politique tarifaire différenciant les usagers palavasiens des usagers extérieurs à la commune, conduisent à proposer à l'assemblée de ne pas renouveler l'autorisation d'occuper le domaine public de l'ensemble immobilier du tennis à l'association « PALAVAS TENNIS CLUB ».

Il est proposé au conseil municipal la reprise d'exploitation par la commune de l'ensemble immobilier du tennis et d'affecter à compter du 7 août 2015, le personnel municipal à ce service sportif, s'agissant notamment de l'accueil, de l'entretien, de la maintenance et de l'encadrement sportif.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

## **Question n°10 - FINANCES – Détermination des tarifs régie des recettes «Plages et salles »**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à la régie des recettes dénommée « Plages et salles » gérée par le service des sports :

L'année s'entend par année scolaire.

Les adhésions comprennent les licences dont le tarif est fixé par la fédération française de tennis à 27€ pour les adultes et 18€ pour les enfants.

<b>Item</b>	<b>Projet tarif communal en €</b>	<b>tarif licence en €</b>	<b>TVA au taux en vigueur</b>
<i>Adhésion annuelle – résident palavasien</i>			non
Adulte	100	27	
Couple	140	54	
Etudiant & Enfant de moins de 18 ans	50	18	
Couple dont l'enfant est inscrit à l'école de tennis	100	54	
<i>Adhésion annuelle – non résident palavasien</i>			non
Adulte	130	27	
Couple	220	54	
Etudiant & Enfant de moins de 18 ans	50	18	
Couple dont l'enfant est inscrit à l'école de tennis	170	54	

<i>Tout public</i>			
Ecole de tennis 1h/semaine (30 séances/an)	120		
Ecole de tennis 1h30/semaine (30 séances/an)	150		
Ecole de tennis 2 séances 1h30/semaine (30 semaines/an)	200		
Entraînement adulte 1h30/semaine	180		
Entraînement adulte 2 séances 1h30/semaine (30 semaines/an)	200		
Location cour synthétique 1h	8		
Location cour terre battue 1h	11		
Location forfait 10 h cour synthétique	70		
Location forfait 10h cour terre battue	95		
<i>Adhésion gratuite aux enfants de l'école de tennis</i>			
<i>Accessoires</i>			oui
Boite de balles (4 balles)	8		
Ramassage des raquettes pour cordage par prestataire extérieur	gratuit		sans objet
<i>buvette</i>			oui
Café, thé	1.50		
sirop	1		
soda	1.50		
Autres boissons	2		
Crêpes sucre	2		
Crêpes pâte à tartiner chocolatée	2.50		
sandwich	3		
Barres chocolatées, gâteaux	1		
Glaces	2		
sorbets	1		

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.**